



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

D.R.I.R.E.

Arrêté n°2009- 2034

8/9/09

Arrêté préfectoral de prescriptions concernant la S.A. Fonderies & Ateliers SALIN à Dammarie sur Saulx

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Code de l'Environnement livre V titre I^{er} « parties réglementaire et législative »,

VU le récépissé de déclaration des activités de la SA Fonderies & Ateliers SALIN à DAMMARIE-SUR-SAULX du 14 mai 1968,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées,

VU la décision du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC du 18 janvier 2008,

VU le rapport du 4 avril 2008 de l'inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 17 juin 2008,

Considérant que les dispositions prises par la SA Fonderies & Ateliers SALIN à DAMMARIE-SUR-SAULX, représentée par Maître KREBS, administrateur judiciaire ne permettent pas de respecter les objectifs fixés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les impacts du crassier sur les eaux souterraines,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

La SA Fonderies & Ateliers SALIN, représentée par Maître KREBS, administrateur judiciaire, demeurant ZA rue des Roises à BETTANCOURT LA FERREE (52 100), est tenue de réaliser dans un délai de maximal trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour le crassier situé à DAMMARIE-SUR-SAULX, qu'elle a exploité et qu'elle détient, les opérations et investigations suivantes :

1.1 : réaliser sur les déchets stockés dans le crassier, des analyses sur déchets bruts et sur lixiviats conformément à l'arrêté ministériel du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées

Les échantillons pour les tests de lixiviations doivent être prélevés par carottage horizontal le long des pentes du dépôt. Un échantillon sera constitué de cinq carottages horizontaux le long d'une des pentes du crassier (effectués environ tous les 2 m). L'échantillon de déchets ainsi obtenu sera homogénéisé pour subir un test de lixiviation. Le même protocole sera répété sur deux autres pentes les plus représentatives du dépôt, afin d'effectuer au total trois tests de lixiviations.

Le protocole de carottages sera soumis à l'accord de l'inspection des installations classées préalablement à leur réalisation.

1.2: réaliser les investigations complémentaires suivantes ou justifier sur la base d'une étude hydrogéologique établie par un hydrogéologue indépendant l'absence de nappe d'eaux souterraines :

- 1-Respecter le guide du BRGM et mettre en place les trois piézomètres,
- 2-Compléter l'analyse de risque sur les eaux souterraines :
 - en identifiant un niveau de référence de la nappe,
 - en effectuant un suivi en période hors étiage
 - et en s'interrogeant sur l'absence d'eau dans le piézomètre,
- 3-Justifier les caractères amont et aval des piézomètres,
- 4-Et classer le site pour les milieux eau de surface et eaux souterraines.

1.3 : faire évaluer l'impact du crassier sur le puits de la commune de DAMMARIE SUR SAULX, en identifiant la position de celui-ci par rapport au crassier et en recherchant notamment dans ce puits les paramètres suivants : l'indice phénol, les hydrocarbures totaux, les métaux, les sulfates, le sodium, le potassium et les HAP.

Article 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du code de l'Environnement.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

Article 5

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de DAMMARIE SUR SAULX et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de DAMMARIE SUR SAULX,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

* à titre de notification à :

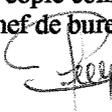
- Maître KREBS – rue de la Colline – BP 93423 – 54015 NANCY Cedex.

* à titre d'information aux :

- Directeur Régional de l'Environnement,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

BAR LE DUC, le 14 SEP. 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour copie conforme
Le chef de bureau délégué,



Laurent BUCHAILLAT

Marie-José GAND

